



## Question écrite 20/36 de M. Desmet relative à l'occupation de nos écoles communales cet été.

Je souhaiterais connaître les périodes d'occupation de nos écoles (sauf Homborch) durant cet été, à savoir du 01 juillet au 31 août dans le but d'y proposer des « stages » pour enfants.

Complémentairement, est-il possible de connaître, pour chaque implantation, les espaces occupés et la contribution financière demandée aux occupants ?

En vous remerciant pour les précisions qui me seront apportées.

### Réponse:

Les locaux des écoles communales ne sont pas accessibles entre mi-juillet et mi-août (Art.3 du Règlement régissant l'occupation par des tiers des locaux scolaires). Cet été, la période de congé a été fixée par le Collège du 10 juillet au 10 août 2020. Cette période correspond au congé des régisseurs des écoles communales.

Le tarif est fixé à 100 € par jour d'occupation pour le personnel communal (et des écoles), les Ucclois et les Linkebeekoïses ; 150 € pour les non Ucclois (Art.3 du Règlement relatif à la perception de redevances pour occupations par des tiers des locaux scolaires).

Les occupations de cet été (par des tiers) :

- Ecole du Centre : 2 occupations :
  - o Gymnase du 1<sup>er</sup> au 10 juillet. Tarif 800 € (8 x 100 €).
  - o Gymnase du 17 au 21 août. Tarif 500 € (5 x 100 €).
- Ecole des Eglantiers : 1 occupation :
  - o Réfectoire du 1<sup>er</sup> au 10 juillet. Tarif 800 € (8 x 100 €).
- Ecole de Messidor : 2 occupations :
  - o Gymnase du 1<sup>er</sup> au 10 juillet. Tarif 800 € (8 x 100 €).
  - o Réfectoire du 17 au 21 août. Tarif 500 € (5 x 100 €).
- Ecole de Verrewinkel : 2 occupations :
  - o Réfectoire du 1<sup>er</sup> au 10 juillet. Tarif 800 € (8 x 100 €).
  - o Réfectoire du 17 au 21 août. Tarif 500 € (5 x 100 €).

Il s'agit des occupations par des tiers.

Pour le parascolaire : du 1er juillet au 10 juillet et du 24 au 28 août les écoles suivantes :

- Ecole du Val Fleuri : gymnase, réfectoire, salle de psychomotricité, 3 couloirs
- Ecole de Messidor : salle d'informatique
- Ecole des Eglantiers : garage et cours (VTT)
- ICPP : gymnase et un réfectoire.
- Ecole des Ecureuils : toute l'école.

Occupation gratuite puisque Communales.